

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2025-2026

22, rue de l'Acadie, Gatineau (Québec) J8T 6G8 Téléphone: (819) 568-7861 Télécopieur: (819) 246-0591 Service de garde : (819) 568-4446





24 février 2025

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026



PRIMAIRE

JUILLET 2025						AOÛT 2025					SEPTEMBRE 2025					OCTOBRE 2025			
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
	1	2	3	4					1	1	2 ²	33	44	51			12	21	3
7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	81	92	103	114	125	6"	75	81	92	10
14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	151	161	173	184	19	13	144	155	161	17
21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	225	23 ¹	242	253	264	20°	214	22 ^t	231	24
28	29	30	31		25	26	27	28	291	295	30 ¹				273	284	29 ³	30¹	31
			λ.		É : 1			En	5:5	É:2	0		Ens	: 21	É:2	1		Ens	: 22
- 1	VOVE	MBR	E 202	5		DÉCE	MBR	E 202	5		JAN	VIER	2026			FÉV	RIER	2026	
L	M	M	J	V	L	M	M	J	v	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
					11	2 ²	31	44	5				1	2	23	3*	45	51	62
33	44	51	61	7	85	91	10 ²	113	124	5	65	71	82	91	9	10 ³	11*	125	13
10 ²	113	124	131	141	155	161	173	183	19*	124	131	14 ¹	15 ²	16 ¹	16 ²	171	18*	195	20
172	181	194	20°	21	22	23	24	25	26	194	20°	211	22 ²	23	23	242	25 ³	26*	27
241	25 ³	26 ³	27*	285	29	30	31			263	27*	28 ^s	29 ¹	30 ²	0 12 - 1				
É: 18 Ens: 20			É: 14 Ens: 15				É: 18 Ens: 20				É: 18 Ens: 20								
MARS 2026			AVRIL 2026				MAI 2026				JUIN 2026								
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
2	3	4	5	6			12	23	3	-0-3		2		11	15	21	3 ²	43	54
91	10 ¹	113	12*	135	6	74	81	91	10 ²	42	53	64	75	8,	85	91	101	113	12
161	171	183	19*	205	131	14*	155	161	172	112	123	134	145	15	15*	161	171	182	19
231	242	253	26*	27	203	214	22 ^s	231	24	18	19 ¹	20 ²	213	224	224	239	24	25	26
30°	311				272	281	294	305		255	26 ¹	272	283	294	29	30			
É:16 Ens:17 É:				É:1	É: 19 Ens: 20			É: 19 Ens: 20				É:1	6		Ens	: 20			
Fin d Journ		iée sci dagog	olaire ique u	: tilisée	e majet	ıre :	29 3	août 2 iuin 20 avril 2	026						Journ Conge	é pour ir le pe ée péd. é pour	rsonne Régio élèves	nale	
80 j	ourné	es de	classe	pour	les élèv	es										ée péd. é pour		pour	tous
				A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	les en		nts							P	Journ	ée péd. é pour	locale	Prima	ire

HORAIRE DE LA JOURNÉE

HEURE D'ARR	IVÉE DES ÉLÈVES						
PRÉSCOLAIRE (Petite cour du préscolaire près du stationnement)	PRIMAIRE (Cour d'école)						
Les élèves marcheurs du préscolaire doivent être accompagnés d'un adulte le matin et le midi.	Les élèves pourront entrer à l'intérieur en cas de froid excessif (-28°C ou moins) ou de pluie abondante.						
Matin : 8 h 30 à 8 h 37	Matin : 8 h 25 à 8 h 40						
Midi: 12 h 55 (arrivée à la cloche, aucune surveillance)	Midi : 12 h 50 à 12 h 55						
HORAIRE DES CLASSES							
PRÉSCOLAIRE (4 ans et 5 ans)	PRIMAIRE						
Avant-midi : 8 h 37 à 11 h 35	Avant-midi : 8 h 40 à 11 h 35						
Dîner : 11 h 40 à 12 h 55	Dîner : 11 h 40 à 12 h 55						
Après-midi : 12 h 55 à 14 h 55	Après-midi : 12 h 55 à 15 h 50						
Départ : 15 h	Départ : 15 h 55						
RÉCRÉATIO	NS (PRIMAIRE)						
Avant-midi : 10 h 18 à 10 h 33 Après-midi : 14 h 33 à 14 h 48							
HORAIRE DE LA BRIGADE SCOLAIRE							
Pour leur sécurité, les élèves doivent traverser les rues durant ces périodes.							
➤ Lors de temps froids (-28°C ou moins), le service de brigade est réduit de cinq minutes.							
Lors d'avertissement de froid extrême, les brigadiers juvéniles ne sont pas présents.							
Si le transport scolaire est annulé en raison de la température, la brigade scolaire est aussi							

Matin: 8 h 25 à 8 h 40

annulée lors de cette journée.

Midi: 11 h 35 à 11 h 45 et 12 h 43 à 12 h 53 **Fin de la journée**: 15 h 50 à 16 h

HORAIRE DE L'ADMINISTRATION

Avant-midi: 8 h 00 à 11 h 40 **Après-midi**: 12 h 40 à 16 h 00

1. Absence d'un élève

■ Informer l'école

Il est obligatoire d'informer le secrétariat de l'école pour motiver l'absence de votre enfant.

- o Appeler au (819) 568-7861
- Via Mozaïk parents

Les parents dont l'enfant fréquente le service de garde doivent également les informer au numéro suivant (819) 568-4446

* Si les parents jugent que l'état de santé de leur enfant ne lui permet pas d'aller dehors, l'élève doit demeurer à la maison. Les seules exceptions se limiteront aux enfants qui ont un certificat médical.

2. Retard d'un élève ou départ avant la fin des classes

Lorsque votre enfant est en retard, vous devez vous présenter au secrétariat avec l'enfant. Si l'enfant entre seul, le retard sera considéré non motivé.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école durant les heures de classe sauf à la demande des parents. Ces derniers doivent alors informer l'école par écrit, et ceci avant 9h00 le matin.

Lors d'un départ avant la fin des classes.

La personne qui vient chercher l'enfant doit :

- 1) se présenter au secrétariat;
- 2) s'identifier et attendre l'arrivée de l'enfant
- 3) signer le registre pour le départ de l'enfant.

Il est suggéré de prendre les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou ailleurs en dehors des heures de classe et de retirer l'enfant de l'école seulement dans des situations exceptionnelles.

Si, de façon exceptionnelle, le départ de fin de journée de votre enfant doit être différent que celui prévu, vous devez aussi aviser l'enseignant et le secrétariat par écrit, avant 9 h 00 le matin. Par exemple, si votre enfant quitte habituellement en autobus mais que vous souhaitez exceptionnellement venir le chercher en voiture, vous devez nous informer avant 9 h 00 le matin. Cette procédure permet d'assurer la sécurité des enfants lors des déplacements et d'éviter les confusions.

3. Retards fréquents

Nous favorisons la présence des élèves à l'école à l'heure prévue.

Conséquences possibles aux retards fréquents :

- Reprise de temps (aux retenues, aux récréations, lors des journées pédagogiques)
- Appel aux parents
- Rencontre avec la direction
- Autres

4. Tournoi, voyage ou absence autre que médicale

Aviser l'école le plus tôt possible

5. Débarcadère d'autobus

• Seuls les autobus et les berlines sont permis dans le débarcadère et ce, en tout temps. La voie doit demeurer libre pour les pompiers.

6. Rejoindre mon enfant durant les heures de classe

 Seuls les messages urgents seront transmis aux élèves en cours de journée (ex. : maladie grave, accident, force majeure).

7. Bienséance

- Les élèves du primaire doivent s'adresser aux intervenants en employant le vouvoiement, monsieur ou madame et le prénom ou le nom de famille (ex. : Bonjour Mme Leclair).
 - À noter que les membres du personnel sont responsables de choisir s'ils préfèrent que les élèves utilisent le prénom ou le nom.
- Les élèves doivent s'adresser de façon respectueuse envers les intervenants.

8. Communication école-parents lors d'écart de conduite

Lorsque nous notons un écart de conduite relative aux comportements, un courriel est envoyé aux parents. Le portail Mozaik Parents peut aussi être utilisé pour consigner des observations ou des interventions. Un appel peut aussi être fait aux détenteurs de l'autorité parentale.

9. Gestes de violence

- Aucun geste de violence ne sera toléré à l'école.
 Conséquences possibles aux gestes de violence :
 - Avis écrit et/ou appel aux parents
 - Geste réparateur
 - Suspension interne (dans un autre groupe ou au centre d'intervention et de prévention)
 - Suspension externe
 - Marcher sur la cour avec un intervenant lors des récréations
 - Autres

10. Bris de matériel

^{*} Les parents prennent l'entière responsabilité de cette décision et des répercussions sur la réussite scolaire de leur enfant. De plus, l'enseignant n'est pas dans l'obligation de préparer des travaux.

• En cas de bris, de perte ou de vol de matériel, le coût du remplacement sera imputé aux parents.

11. Règles de fonctionnement dans les locaux d'enseignement

• Il revient à l'enseignant de déterminer les règles de fonctionnement de sa classe afin d'établir un climat propice à l'apprentissage.

12. Saine alimentation

- En lien avec la politique sur les saines habitudes de vie, nous privilégions les collations santé, par exemple :
 - Les légumes
 - Les fruits
 - Les produits laitiers
 - Les jus de fruits à 100%
- Les breuvages et les collations sont interdits sur la cour d'école. La gomme et les bonbons sont interdits en tout temps.
- * Toutefois, lors d'une activité spéciale, il se pourrait que votre enfant reçoive une collation spéciale. Si vous avez des restrictions, vous devez en aviser l'enseignant par écrit.
 - Considérant les allergies sévères, les aliments suivants sont interdits :
 - Les arachides
 - Les noix
 - o Et tous les dérivés de ces aliments (breuvages, barres, etc.)

13. Santé

Allergies

Toute allergie sévère doit être déclarée à l'école afin d'établir un plan de soin approprié avec l'infirmière dès le début de l'année.

Fiche santé

À compléter pour tous les élèves. Il est important de nous aviser le plus tôt possible de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin que nous puissions vous rejoindre en cas d'urgence. Tout changement dans l'état de santé de votre enfant doit être signalé à l'école.

Médicaments à administrer à l'école

Toutes ces conditions doivent être réunies afin que nous puissions administrer un médicament à l'école :

- o Prescrit par un médecin
- o Formulaire d'autorisation complété par le parent
- o Médicament dans le contenant original avec l'étiquette de la pharmacie

14. Tenue vestimentaire

- Les chaussures ou espadrilles pour l'intérieur sont obligatoires.
- Les chaussures ou bottes pour l'extérieur sont obligatoires, selon la saison.
- Le port du chapeau, de la tuque, du bandeau ou de la casquette n'est pas permis en classe.

*Le jugement d'une tenue non appropriée demeurera à la discrétion de la direction et le parent sera contacté s'il y a lieu.

Pour les jours de pluie

- Prévoir des vêtements de pluie (ex : bottes imperméables, parapluie, etc.)
- * Les élèves sortiront à l'extérieur lors des récréations même s'il pleut, sauf en cas de pluie abondante.

Pour l'éducation physique

- Paire d'espadrilles de sport (semelle non marquante) que l'enfant peut attacher seul.
- Tenue sportive.

Vêtements de rechange

• Fournir des vêtements de rechange identifiés au nom de votre enfant.

15. Droits à la protection

- AUCUN parent ne peut circuler sur la cour d'école de 6 h 45 à 17 h 30.
- AUCUN parent ou visiteur ne peut circuler dans l'école sans passer par le secrétariat.
- AUCUN animal n'est permis sur le terrain de l'école. (à l'exception des projets éducatifs ou animaux thérapeutiques).

16. Situation de crise / Protocole d'urgence

- Tenter de calmer l'enfant dans un délai raisonnable.
- Appeler les parents aux numéros fournis.
- Communiquer avec la sécurité publique ou les ambulanciers (au besoin)
- Communiquer avec la Direction de la Protection de la Jeunesse (au besoin)

17. Mesures préventives aux situations d'urgence ou forces majeures

- Seront revus avec les élèves chaque année :
 - o Plan d'évacuation
 - Exercices d'évacuation
 - o Exercices de confinement

18. Fermeture imprévue de l'école en cas de forces majeures

- Les parents sont responsables d'indiquer à leur enfant l'endroit où il doit se rendre.
- Les enseignants sont responsables de s'assurer :

^{*} Les intervenants pourraient recourir à des mesures contraignantes lorsque la sécurité de l'élève ou des autres personnes est compromise. Il s'agit d'une mesure de dernier recours.

- Que chaque élève sache où il doit se rendre (selon l'endroit indiqué sur la fiche santé);
- Que l'élève qui voyage par transport scolaire attende l'autobus, à moins que ses parents ne viennent le chercher.

19. Objets personnels, cellulaires et appareils électroniques

19.1 Il est interdit d'apporter des jouets, des appareils électroniques ou des objets personnels de la maison.

19.2 Conformément à la directive émise par le ministre de l'Éducation, l'utilisation du cellulaire, des écouteurs, montres intelligentes et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est interdit d'apporter cellulaire, écouteurs, montre intelligente ou autres appareils mobiles personnels à l'école. Si un élève est pris à défaut, l'appareil sera confisqué et le parent devra se présenter au secrétariat pour le récupérer.

20. Bicyclette et trottinette

- L'utilisation est interdite sur le terrain de l'école.
- Elles doivent être barrées à l'extérieur de l'école.

Les planches à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits à l'école.

21. Premiers soins

1. En cas de légers symptômes (grippe, maux de tête, maux de ventre) :

- 1.1 Les premiers soins sont dispensés à l'école.
- 1.2 Si le malaise persiste, les parents sont appelés et l'élève est retourné à la maison.
- 1.3 L'école ne fournit aucun médicament.

2. En cas de fièvre et/ou de vomissement :

2.1 Les parents sont appelés et l'élève est retourné à la maison.

3. En cas d'un accident mineur (coupures mineures, éraflures, etc.) :

- 3.1 Les premiers soins sont dispensés à l'école.
- 3.2 Au besoin, nous tenterons de rejoindre les parents pour connaître leurs intentions.

4. En cas d'un accident majeur :

- 4.1. Les premiers soins sont dispensés à l'école.
- 4.2. Nous tenterons de rejoindre les parents ou les contacts d'urgence.

^{*}L'école n'est pas responsable en cas de vol, de bris ou de perte.

4.3. Si les parents ne peuvent être rejoints, l'école décidera du transport de l'élève vers le Centre hospitalier de Gatineau et en informera les parents ultérieurement. En tout temps, le coût du transport par ambulance est imputé aux parents.

22. Stationnement réservé au personnel de l'école

- Il est interdit aux élèves de circuler dans le stationnement.
- Les parents doivent utiliser les espaces pour visiteurs lors d'une visite de courte durée.
- Seuls les détenteurs d'une vignette du CSSD peuvent stationner leur voiture dans le stationnement.
- À compter de 8 h 25, 11 h 35, 12 h 43 et 15 h 50, dès la présence des brigadiers, vous ne pouvez pas entrer dans le stationnement.
- le stationnement est strictement réservé au personnel détenteur d'une vignette. Les parents peuvent stationner dans les rues avoisinantes et reconduire leur enfant au service de garde ou à la cour du préscolaire.

23. Cybercitoyenneté, cybersécurité et communications électroniques

- L'école La Source accorde une grande importance à la cybercitoyenneté et voit à l'application des politiques du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) relatives à cet élément. Nous vous invitons à consulter la Politique sur la cybercitoyenneté et la cybersécurité (50-45-01) ainsi que la Politique sur les communications électroniques et leur usage (50-23-01) en vous rendant sur le site internet du CSSD à l'adresse suivante : www.cssd.gouv.qc.ca.
- Toute utilisation des ressources technologiques du centre de services de Draveurs à des fins non autorisées ou illégales est strictement interdite. L'élève qui contrevient aux dispositions de cette politique ou aux directions et règles émises par le centre de services scolaire des Draveurs pour en assurer l'application, peut faire l'objet de pénalités et de sanctions par les lois et règlements pertinents et (...) des mesures disciplinaires prévues par l'école.

24. Club des petits déjeuners

- Au début de l'année, tous les élèves recevront l'information et pourront s'inscrire.
- Bénévoles : N'hésitez pas à vous impliquer !
- Les marcheurs du primaire qui déjeunent au club doivent arriver à 8 h 20. Le club du petit déjeuner ferme à 8h35.

25. Service de garde

- Des renseignements peuvent vous être fournis sur demande par la responsable.
 - o Téléphone: (819) 568-4446
 - o Heures d'ouverture : 6 h 45 à 17 h 30

Veuillez prendre note que les portes du service de garde sont verrouillées en dehors des heures de pointe. Veuillez-vous présenter à l'administration de l'école.

L'intimidation est une agression, pas un conflit.

INTIMIDATION ET VIOLENCE

CONFLIT OU CHICANE N'ÉGALE PAS INTIMIDATION

Conflit: Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entrainer des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012.

VIOLENCE

« Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012.

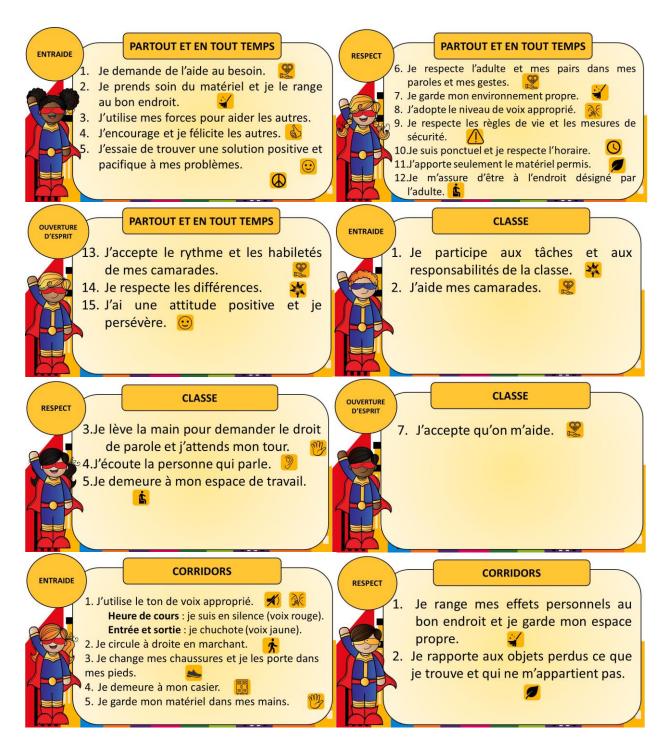
LES ÉLÈVES PEUVENT TOUJOURS SE CONFIER AUPRÈS DES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE.

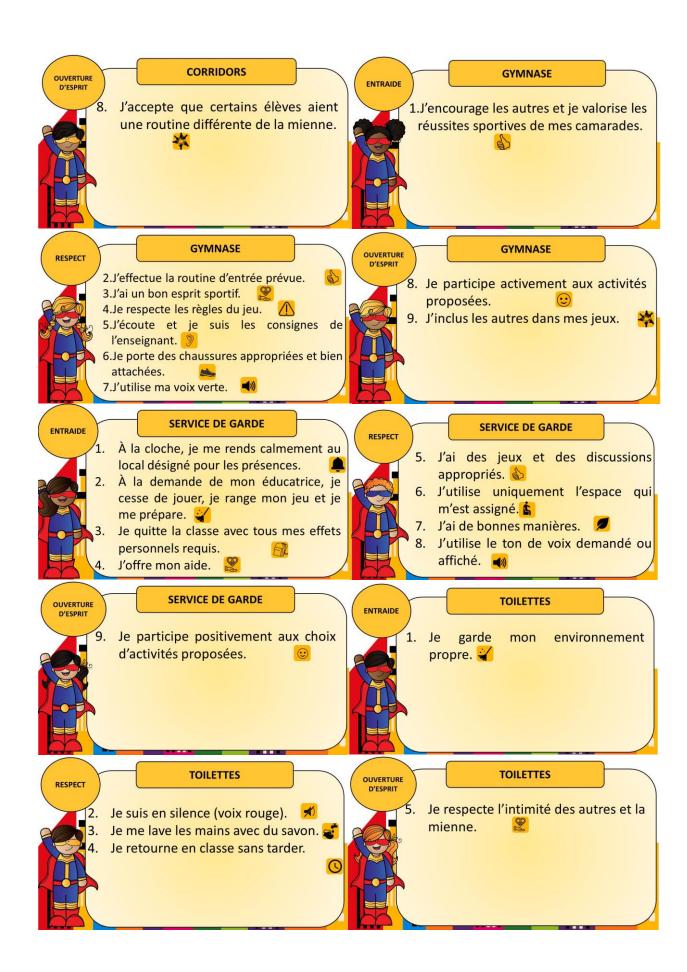
FAÇONS DE DÉNONCER

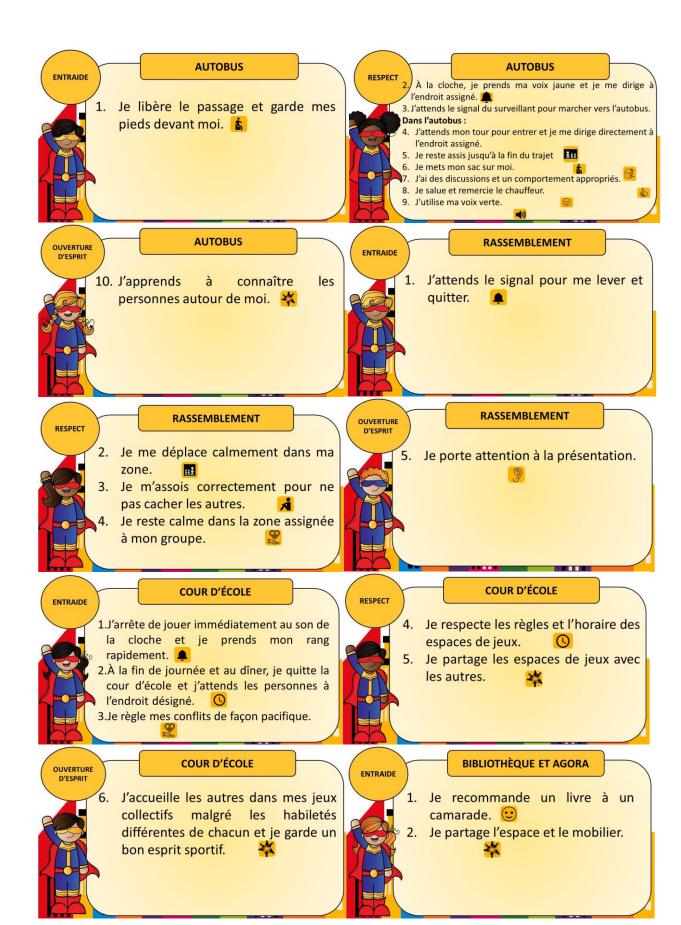
- 1. Communiquer rapidement avec l'école par courriel ou appel téléphonique
- 2. Écrire un courriel à l'adresse suivante : <u>jedenonce-lasource@cssd.gouv.qc.ca</u>.
- 3. Demander une rencontre avec l'intervenant concerné ou la direction.

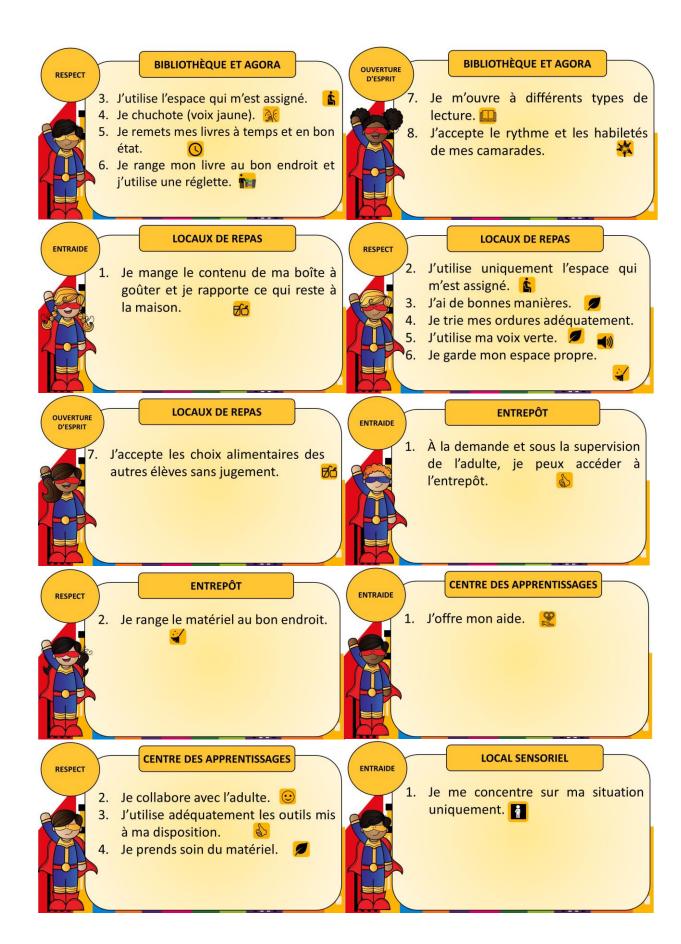
Comportements attendus

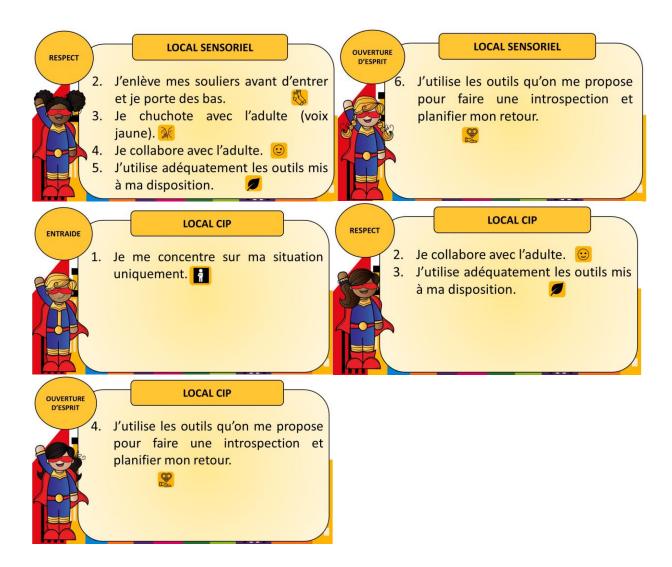
Ayant une approche de soutien au comportements positifs, voici les comportements attendus à notre école :











Lors d'un écart de conduite ou d'un manquement au comportement attenu, différentes interventions sont possibles et des mesures d'aide peuvent être mise en place.

INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES	MESURES D'AIDE
 Avertissement verbal Communication aux parents (agenda, téléphone, lettre) Confiscation d'objets Geste réparateur (remplacer le matériel, rendre service, lettre d'excuse) Perte de privilège Perte d'activité spéciale ou de sortie Rencontre avec les parents Reprise du temps perdu (retenue, après l'école ou journée pédagogique) Retrait de la classe ou de quelque chose qui me 	 Accompagnement, par un adulte, de l'élève qui accomplit un geste réparateur Centre d'aide Contrat Écrire un message d'excuses Élaboration d'un plan d'intervention Évaluation des conséquences de ses actes Feuille de route Récréation guidée Référence aux services éducatifs complémentaires ou aux services externes (CISSSO, DPJ, etc.)

 Retrait dans une autre classe Suspension à l'interne * Suspension à l'externe * 	personne-ressource - Retour sur le comportement et recherche de solutions avec l'élève - Suivi avec l'élève - Suivi avec les parents
*Selon la gravité de l'acte, la direction se réserv	e le droit de suspendre immédiatement un élève, et
ce, pour le temps jugé nécessaire.	e le divit de suspendre illinediatement dir eleve, et
Nous avons pris connaissance des règles de vie d nous engageons à les respecter.	e l'école envoyées par courriel le 27 août 2024 et nous
Nom, prénom de l'élève :	
Classe :	
Signature de l'élève :	Date :

Signature des parents : ______

- Rencontre avec les parents

- Rencontre régulière soit avec l'enseignant ou une

Date : _____

plaît

- Travail dans une autre classe



LA RENTRÉE SCOLAIRE, C'EST AUSSI POUR LES POUX!

Les poux existent depuis toujours et ils ne sont pas près de disparaître. Heureusement, ils ne sont pas dangereux et il est possible de réduire leur transmission.

Des gestes simples pour prévenir

Demandez à votre enfant d'éviter de partager avec des amis les peignes, brosses à cheveux, barrettes, chapeaux, tuques, bandeaux, foulards ou autres items du genre. On peut aussi attacher les cheveux longs. Des gestes simples pour réduire les risques de contagion.

Gardez l'œil ouvert

Procurez-vous un peigne fin (peigne conçu spécialement contre les poux, vendu à votre pharmacie) et prenez l'habitue d'examiner la tête de votre enfant <u>chaque semaine</u>. Cela permettra de détecter et traiter rapidement les enfants atteints et ainsi limiter la contagion dans votre famille et à l'école.

Pendant l'année scolaire, il se peut que la tête de votre enfant soit examinée par l'infirmière scolaire ou par une autre personne mandatée par l'école. Cela nous aidera à contrôler plus facilement les épidémies de poux.

Encore des lettres...

Vous recevrez peut-être, durant l'année scolaire, une ou des lettres vous avisant que votre enfant ou un autre élève a des poux. Prenez le temps de bien les lire et de suivre les recommandations qui vous seront faites.

Votre collaboration est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

Pour en savoir plus, vous pouvez demander les documents au secrétariat de votre école.